



N° 489/2022  
DIRECTION FINANCIERE

ORANGE, le 4 août 2022

Envoyé en préfecture le 19/08/2022  
Reçu en préfecture le 19/08/2022  
Affiché le   
ID : 084-218400877-20220804-DEC489\_2022-AU

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

### TRANSFERT DE CREDITS DU CHAPITRE 020 « DEPENSES IMPREVUES » VERS LE CHAPITRE 23 « IMMOBILISATIONS EN COURS »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2322-1 et L.2322-2 ;

VU la nomenclature M14 développée applicable aux communes de 500 habitants et plus ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 30 novembre 2021 ;

VU la délibération 2021-623 du Conseil Municipal d'Orange du 30 novembre 2021 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

**CONSIDERANT** que des dépenses supplémentaires viennent impacter le chapitre 23 sur l'AP/CP THANTCONSO du théâtre antique pour un montant de 194 502,52 € TTC ;

**CONSIDERANT** que le chapitre 020 « Dépenses Imprévues » avait été provisionné lors du Budget Primitif 2022 afin de faire face à de telles éventualités ;

VU l'avis favorable du Comptable Public.

### - DECIDE -

**Article 1 :** D'acter le transfert budgétaire de 194 502,52 € TTC € du chapitre 020 « Dépenses Imprévues » vers le chapitre 23 « Immobilisations en cours » afin de libérer immédiatement les crédits nécessaires au bon fonctionnement du mandatement des travaux effectués.

**Article 2 :** De dire, que conformément à la réglementation, ce transfert budgétaire sera repris dans la Décision Modificative N°2 présentée en Conseil Municipal du 13 septembre 2022.

**Article 3 :** Le Maire et le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

